



000212

21 JAN. 2015

Dakar, le.....

MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE

LE MINISTRE,

Objet : Candidature des établissements privés d'enseignement supérieur
au Programme Reconnaissance et Equivalence des Diplômes

Mesdames, messieurs,

La 30^{ème} session du Conseil des Ministres du Conseil Africain et Malgache pour l'Enseignement supérieur (CAMES) tenue à Cotonou, Bénin, les 25 et 26 avril 2013, a adopté une résolution portant sur les candidatures des EPES au Programme Reconnaissance et Equivalence des Diplômes et comportant la clause suivante: « **les dossiers d'équivalence et de reconnaissance des diplômes doivent être transmis par les autorités compétentes des pays au CAMES en particulier avec l'avis favorable des institutions d'accréditation lorsque celles-ci existent** »

A ce propos, je voudrais vous informer qu'après deux ans de fonctionnement et de consolidation de ses procédures, l'Agence nationale d'Assurance Qualité (ANAQ-Sup) est maintenant en mesure d'appliquer cette résolution de la 30^{ème} session du CAMES.

Par conséquent, je vous invite au respect strict de cette disposition dans le cadre du dépôt des dossiers de candidatures au CAMES pour l'année 2015. Ne seront désormais recevables et envoyés au Programme Reconnaissance et Equivalence des Diplômes que les dossiers ayant obtenu un avis favorable de l'ANAQ-Sup et transmis par la Direction générale de l'Enseignement supérieur (DGES).

Je vous prie de croire, **Mesdames, messieurs**, en l'expression de ma considération distinguée.

A
**Mesdames, messieurs les Responsables
d'Etablissements privés d'enseignement supérieur**

Ampliations:

- Secrétaire Exécutif ANAQ-Sup (pour suivi)
- DGES (pour suivi)
- CT Pr. Ramatoulaye Diagne M'bengue



MARIE GEUW NIANE